

CHARTRE DU COMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LA DURABILITÉ D'ALCAN INC.

I. Énoncé de politique :

Reconnaissant que la performance de la Société en matière d'environnement, santé, sécurité et durabilité est d'une importance capitale pour le développement à long terme de celle-ci, le comité sur l'environnement, la santé, la sécurité et la durabilité du Conseil d'administration d'Alcan Inc. (le « Comité ») doit aider le Conseil à réviser et recommander pour l'approbation de ce dernier les politiques, systèmes de gestion et rendement de la Société en matière d'environnement, santé, sécurité et durabilité.

II. Composition et organisation du comité sur l'environnement, la santé, la sécurité et la durabilité :

Le Comité se compose d'un minimum de trois administrateurs ne travaillant ni pour la Société ni pour l'une de ses filiales ou Sociétés affiliées. Une majorité du Comité doit inclure des membres jugés indépendants à la Société par le Conseil, conformément aux exigences prévues par les lois, règlements et critères de mise à la cote auxquels est assujettie la Société et conformément aux *Directives sur l'indépendance des administrateurs d'Alcan*.

Ces membres seront nommés par le Conseil qui fixera aussi leur mandat.

Le Comité doit désigner un membre du comité qui agira à titre de président, alors qu'un membre du comité, un employé ou un dirigeant de la Société occupera le poste de secrétaire du Comité.

III. Réunions du comité sur l'environnement, la santé, la sécurité et la durabilité :

Le Comité se réunira au moins deux fois par année.

Le Comité pourra inviter des membres de la direction à ses réunions, s'il le juge utile ou approprié, en autant que la confidentialité soit maintenue.

Le Comité tiendra aussi des réunions à huis clos, selon le besoin.

IV. Tâches et responsabilités du comité sur l'environnement, la santé, la sécurité et la durabilité :

Le Comité a les tâches et responsabilités suivantes :

1. examiner le rendement de la Société en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de durabilité et faire des recommandations au Conseil à cet égard incluant l'identification des principaux risques environnementaux reliés aux activités de la Société et la surveillance des systèmes appropriés pour gérer de tels risques;

2. examiner et aviser le Conseil à l'égard des sujets de durabilité de l'entreprise, en particulier en ce qui a trait au changement climatique, au développement communautaire, aux intérêts des parties prenantes, aux émissions, aux innovations et au développement des produits durables, incluant de meilleures manières d'intégrer les pratiques de durabilité au sein des affaires de la Société ;
3. recommander à la Société des politiques appropriées en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de durabilité à la lumière des modifications apportées aux exigences ;
4. réviser régulièrement les politiques sur l'environnement, la santé, la sécurité et la durabilité, ainsi que les pratiques, évaluations, exigences et rapports afin d'identifier et de recommander toute modification nécessaire ;
5. surveiller l'efficacité des systèmes de gestion en place dans la Société afin de s'assurer de la conformité aux règlements gouvernementaux et aux politiques de la Société en matière d'environnement, santé, sécurité et durabilité ;
6. réviser, évaluer et faire des recommandations au Conseil quant aux politiques et développements internationaux à l'égard des lois, règlements et tendances des consommateurs pouvant avoir des répercussions sur la Société, ses employés, ses activités, ses procédés et ses produits;
7. après chacune des réunions, faire rapport au Conseil d'administration;
8. préparer et réviser, avec le Conseil, une évaluation annuelle du rendement du Comité et de ses membres, cette évaluation devant comparer le rendement du comité aux exigences de cette charte. Cette évaluation de rendement par le Comité devra être faite de telle manière que celui-ci juge appropriée;
9. réviser la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification à l'ensemble du Conseil d'administration; et
10. exécuter toute autre tâche ou responsabilité expressément déléguée au comité sur l'environnement, la santé, la sécurité et la durabilité par le Conseil.

V. Délégation au sous-comité :

À sa discrétion, le Comité peut déléguer toutes ses tâches et responsabilités, ou une partie de celles-ci, à un membre ou à un sous-comité du Comité.

VI. Ressources et pouvoir du Comité :

Le Comité possédera les ressources et pouvoirs appropriés pour accomplir ses tâches et responsabilités, y compris le pouvoir de retenir les services d'avocats ou d'autres experts, comme il le juge approprié, sans l'approbation du Conseil ou de la direction.